



Ville de Marnay

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUILLET 2025

Sous la présidence de Vincent BALLOT, Maire de Marnay

Membres présents : BALLOT Vincent – BERÇOT Françoise – DARROY Bernadette – DUTILLEUL Bernard – FASSET Jean-Louis - GIRARD Bernard – GROSJEAN Sandrine - MADIOT Bernadette – MOUCHOT Yves – RONDOT Jérémy – SCHWEITZER Annie – THIELLEY Bénédicte - ZANGIACOMI Pierre

Absents excusés : MORCHE Bernard – MERCIER Mélanie

Secrétaire de séance : DARROY Bernadette

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 13

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 03/06/2025 ;
- Budget communal : décision modificative n°3 (Ouverture de crédit) ;
- Tarif de location de la salle Fourgeot (pôle culturel) ;
- Tarifs des salles RDC du Foyer salle Corinne Gillier Barbe ;
- Tarifs des salles communales : modification des tarifs répétitions ;
- Facturation à la SAS PETIGNY CONSTRUCTION pour les charges de la base de vie – 2^{ème} tranche et solde des travaux de création d'une Maison France Services, agence postale et secrétariat de mairie ;
- Représentativité au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) après les élections municipales de 2026 ;
- Demande de subvention de l'association de pêche (AAPPMA La Gaule Marnaysienne) ;
- Aides financières travaux urbanisme secteur SPR ;
- Convention pour la prise en charge par le département de la réfection de la chaussée (RD15) après pose de bordures de trottoirs ;
- Vente de fond de lot de bois ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Le Maire informe de la suppression de l'ordre du jour du point suivant : budget communal : décision modificative n°2 (ouverture de crédits). Cette décision concernait la réalisation d'un emprunt mais la conseillère aux décideurs locaux n'a pas rendu son avis. Ce point sera discuté lors d'une prochaine réunion.

1. Approbation du procès-verbal du 03 juin 2025

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la précédente séance du 03 juin 2025
Aucune remarque n'est émise.

2. Tarif de location de la salle Fourgeot (pôle culturel) - DCM 2025/34

Monsieur le Maire informe qu'une demande a été faite par l'Association Choralys pour louer mensuellement la salle Fourgeot, afin d'y faire plusieurs répétitions individuelles par semaine.

Cette salle a une superficie de 42 m² et est accessible PMR. Le tarif de 75 euros mensuel (sans ménage) est proposé par Bernadette DARROY, adjointe au Maire en charge des locations de salles.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal.

Vote : 13 pour

3. Tarifs des salles RDC du Foyer salle Corinne Gillier Barbe – DCM 2025/35

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de rénovation énergétique du château, des dispositions ont dû être prises afin de reloger les usagers des locaux actuellement occupés, notamment ceux affectés aux cours de musique, situés dans le bâtiment 1 Place Jean de Joinville.

Dans ce contexte, et suite à la libération récente des salles du rez-de-chaussée anciennement du secours populaire et caddie solidaire, il est proposé les mesures suivantes :

- **Location à Mme Evelyne BOURQUARD** : Il est proposé de louer à Mme Evelyne BOURQUARD la salle située au fond du couloir, à gauche du rez-de-chaussée, pour l'organisation de ses cours particuliers de musique. Le tarif mensuel reste inchangé par rapport à la situation antérieure, soit 40 € par mois, sur la base d'une séance hebdomadaire. Un planning prévisionnel devra être transmis en début d'année afin de faciliter la facturation en fonction du nombre de séances.
- **Mise à disposition pour l'École Départementale de Musique (EDM)** : Les salles situées à droite du rez-de-chaussée seront mises à disposition de l'EDM pour la tenue de leurs cours, conformément à la convention signée avec la Commune de Marnay.
- **Tarification en dehors des créneaux EDM** : En dehors des périodes d'utilisation par l'EDM, ces mêmes salles (RDC droite) pourront être mises à disposition d'autres utilisateurs, au tarif de 40 € par mois, à raison d'une séance par semaine.

Vote : 13 pour

Une proposition sera faite à l'EDM pour entreposer le matériel dans une salle sécurisée afin de louer la salle à d'autres associations.

Bernadette MADIOT informe qu'une partie du matériel appartenait à l'association la Concorde qui a été dissoute en 2006. Les actifs avaient été transféré à la nouvelle harmonie. La liste était inventoriée. Des questions sont posées concernant ces instruments et l'association en sommeil. Des recherches seront effectuées et le sujet pourra être rediscuté lors d'un prochain conseil.

4. Tarifs des salles communales : modification des tarifs répétitions - DCM 2025/36

Monsieur le Maire rappelle l'importance des charges de centralité qui incombent à la commune et notamment concernant le fonctionnement du pôle culturel.

A cet effet, il informe qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de répétitions de la salle culturelle à compter du 1^{er} août 2025.

Pierre ZANGIACOMI ne participe pas au vote (en raison de son implication associative)

TARIF UNIQUE ETE / HIVER A PARTIR DE 18 HEURES	
Associations Marnaysiennes	25 euros /séance

Une discussion s'ouvre sur la proposition assez conséquente qui est faite. Certains pensent que cette augmentation pourrait être contre-productive.

Le Maire rappelle les charges de centralité importantes qui incombent à Marnay, le fonctionnement de la salle culturelle en fait partie.

Il est de nouveau regrettable que l'intercommunalité ne joue pas son rôle dans cette compétence où 80% des personnes qui fréquentent le pôle proviennent de communes extérieures à Marnay.

Ces charges de fonctionnement doivent être répercutées sur les autres communes mais dans l'attente le fonctionnement doit être payé par ceux qui « consomment » (les associations).

Le Maire tient à rappeler que ces montants, qui sont facturés aux associations, sont des participations aux frais de fonctionnement.

Vote : 10 pour, 1 abstention 1 contre

5. Facturation à la SAS PETIGNY CONSTRUCTION pour les charges de la base de vie – 2^{ème} tranche et solde des travaux de création d'une Maison France Services, agence postale et secrétariat de mairie – DCM 2025/37

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la deuxième phase des travaux de création d'une maison France Services, agence postale, restauration toiture église, le local situé au rez de chaussée Place Terrier de Santans a été mis à disposition des entreprises pour leur base de vie. Il a été convenu de facturer à l'entreprise SAS PETIGNY CONSTRUCTION, l'ensemble des frais liés à l'utilisation de ces locaux.

Le montant des charges du 2 septembre 2024 au 18 mai 2025 s'élève à 808.53 euros selon détail ci-dessous :

Electricité : 608.24 € TTC

Eau/assainissement : 200.29 € TTC

Le Maire demande l'autorisation d'émettre un titre de recette à l'entreprise SAS PETIGNY CONSTRUCTION pour un montant de 808.53 € TTC

Vote : 13 pour

6. Représentativité au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) après les élections municipales de 2026 – DCM 2025/38

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès lors, au vu des prochaines élections municipales de mars 2026, le préfet doit prendre au tard le 31 octobre 2025 un arrêté fixant la composition du conseil communautaire (nombre de sièges et répartition) pour une prise d'effet à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

La répartition des sièges peut être celle de droit commun ou celle définie par un accord local.

L'accord local doit être approuvé par délibération des conseils municipaux avant le 31 août 2025, selon les conditions de majorité décrites à l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Par délibération n°2025/41 en date du 26 mai 2025, le conseil communautaire de la CCVM a décidé, à la majorité (43 pour, 2 contre et 2 abstentions) des membres votants :

D'opter pour une répartition des sièges avec 57 délégués communautaires dans le cadre d'un accord local à savoir : maintenir la répartition des sièges définie à l'origine avec 5 délégués communautaires titulaires pour Marnay, 2 délégués communautaires titulaires pour les communes de plus de 500 habitants et 1 délégué communautaire titulaire (et un suppléant) pour les autres communes après les élections municipales de 2026.

S'en suit un débat :

Marnay est la seule commune de l'intercommunalité à perdre un membre alors même que sa population est en constante progression et que lors des prochaines élections municipales, le Conseil municipal passera de 15 à 19 membres,

Les élus municipaux s'interrogent légitimement sur les critères ayant conduit à ce choix. Il apparaît notamment que le maintien d'un second délégué pour la commune de Montagney – dont le maire est par ailleurs vice-président de la CCVM – ait été justifié par l'application d'un ratio de deux représentants par tranche de 500 habitants. Or, ce même raisonnement n'a manifestement pas été

appliqué à Marnay, qui dépasse trois fois ce seuil, ce qui justifierait à minima six délégués communautaires.

Au-delà de cette incohérence manifeste, il est dénoncé une rupture d'équité dans le traitement des communes membres. La réduction ciblée de la représentation de Marnay interroge : elle affaiblit la voix de la commune centre dans les instances communautaires, au détriment de la cohérence territoriale et du bon fonctionnement de notre intercommunalité.

Il est d'ailleurs constaté que cette logique de mise à l'écart de Marnay s'est déjà exprimée dans d'autres dossiers récents, notamment lors des discussions sur la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette). Alors que Marnay pourrait accueillir, à l'horizon 2050, plusieurs équipements structurants d'intérêt intercommunal (établissement médico-social, gymnase, bassin d'apprentissage, aire de covoiturage, etc.), aucune surface supplémentaire n'a été allouée à cette fin. Il a été répondu que Marnay était « une commune comme les autres ». Or, visiblement, elle ne l'est pas... lorsqu'il s'agit de lui retirer un représentant.

Cette décision injuste et inéquitable doit être réexaminée. Le maintien de six délégués pour Marnay semble non seulement légitime, mais nécessaire pour garantir une représentation proportionnée et équilibrée des communes au sein de la CCVM.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur la proposition faite par la CCVM

Vote : 13 contre

Un courrier sera adressé à la communauté de Communes avec copie à Monsieur le Préfet et Madame la sous-Préfète et information à la presse.

7. Demande de subvention de l'association de pêche (AAPPMA La Gaule Marnaysienne)

Une demande de subvention a été faite par l'association de pêche concernant la journée d'initiation à la pêche organisée le 17 mai. Les recettes de cette journée n'ont pu couvrir les dépenses

Afin d'examiner avec l'association plus en détail cette demande, il leur sera proposé un rendez-vous. Les comptes de l'association devront être présentés lors de cet entretien. Une réponse sera apportée ultérieurement.

La délibération est reportée ultérieurement.

8. Aides financières travaux urbanisme secteur SPR – DCM 2025/39

Monsieur le Maire informe que lors de la commission SPR du 25 juillet 2025, deux demandes d'aides financières pour des travaux d'urbanisme dans le secteur SPR ont reçu un avis favorable. Le conseil municipal doit valider les propositions suivantes :

NOM	TYPE DE TRAVAUX	DETAIL DES TRAVAUX	MONTANT A VERSER
KASPER Jérémy 4 rue Gambetta	Toiture	Pose de tuiles plates imposées (type monuments historiques) 105 m ²	1 050 €
HENRY Didier 10 avenue du champ de Foire	Maçonnerie	Enduit à la chaux, finition talochée 170 m ²	1 500 €

Vote : 13 pour

9. Convention pour la prise en charge par le département de la réfection de la chaussée (RD15) après pose de bordures de trottoirs – DCM 2025/40

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les travaux de réfection de la chaussée suite aux travaux d'accessibilité PMR de l'arrêt de bus Place du Roi de Rome seront réalisés d'ici la fin de cette année. Concernant le reprofilage de la chaussée après pose de bordures de trottoirs et comme cela avait été évoqué une convention a été établie entre le département et la commune.(portion de route entre l'extrémité du bâtiment communal situé 3 avenue de Marnay la Ville jusqu'au croisement rue Georges Montant.

A cet effet, il donne lecture de la convention rédigée par le Conseil Départemental qui confie au Département la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Cette convention fixe les limites des prestations et arrête la répartition des charges.

Le montant des travaux est estimé à 15 010.20 euros HT soit 18 012.24 € TTC. La commune participera à hauteur 7 920.92 € HT selon la répartition établie dans la convention annexée.

Il demande l'autorisation de signer la convention.

Vote : 13 pour

10. Vente de fond de lots de bois – DCM 2025/41

Bernard GIRARD, adjoint au Maire, informe que suite à la sécheresse de nombreux arbres sont tombés côté forêt des plantes, notamment dans les parcelles 17 et 18.

L'ONF a proposé à Marcel PERRUCHE de les nettoyer.

La commune doit donc appliquer un tarif exceptionnel pour cette vente de fond de lots de bois.

Le Maire propose d'émettre un titre de recette à Monsieur PERRUCHE Marcel pour un montant de 200 euros.

Vote : 13 pour

Jean-Louis FASSETNET demande ce que la commune doit faire s'il est remarqué que des arbres sont tombés à divers endroits. Bernard GIRARD dit qu'il faut simplement savoir à qui appartient la parcelle et faire un courrier pour entretien si l'arbre est sur un chemin de passage.

10. Questions diverses

- Incivilités : depuis le début de l'été, diverses incivilités ont été relevées (arrachage de fleurs, tapages nocturnes, destructions de biens publics...)

Quand les auteurs de tapage nocturnes et dégradations sont identifiés un courrier est envoyé aux parents, surtout quand les auteurs sont des personnes mineures.

Un entretien avec les parents peut être organisé pour un rappel à l'ordre.

L'ensemble des habitants de la commune est invité à porter plainte auprès des services de gendarmerie dès qu'une incivilité « récurrente » est relevée.

Dans l'immédiat et pour éviter de nouveaux désagréments, il est décidé de fermer les toilettes publiques la nuit pendant les vacances scolaires.

- Un manque d'éclairage est signalé rue Fernand Perrot et aux abords du nouveau restaurant Bar'back
- Révision du PLU : la procédure suit son cours. Deux prochaines commissions concernant le règlement auront lieu le 28/08 et le 04/09 (des convocations seront envoyées)
- Rappel des inaugurations :

05/09 Toiture église avec l'organisation d'un concert

12/09 Maison France Services, agence postale, mairie

- Point sur le dossier aménagements qualitatifs rue du Champ de foire et Place du Roi de Rome.

L'appel d'offres a été rendu infructueux. Un nouveau choix de phasage a dû être fait avec en priorité les travaux d'accessibilité de l'arrêt de bus Place du Roi de Rome et carrefour rue Georges Montant.

Les travaux de la Place du Roi de Rome et la rue du champ de Foire seront programmés ultérieurement suivant les coûts et la possibilité d'absorption budgétaire.

- Un Diagnostic sur réseaux humides de la rue de la Fontaine des Douis en partenariat avec le SIEVO a été réalisé dernièrement en vue du projet de réfection de ceux -ci.
- Projet solaire :

Le Maire rappelle la problématique du centre-ville où les habitants n'ont pas la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques. Dernièrement il a reçu une société de besançon ENERCOOP qui est venue présenter un projet photovoltaïque qui pourrait être développé sur la parcelle ZH 23 (à proximité immédiate d'une ligne HTA avec capacité suffisante).

Le terrain communal serait loué à la commune via un bail et une redevance annuelle et les habitants pourraient acquérir des m² de panneaux.

Par ce projet, la commune proposerait une opération d'autoconsommation collective.

Un nouvel échange aura lieu prochainement avec l'entreprise.

- Le Maire demande aux conseillers qui n'ont toujours pas rapportés les éléments pour le suivi du dossier de numérotation « data.gouv » de le faire rapidement.

Séance du 29 juillet 2025

- Une visite de contrôle des travaux de réfection des toitures de l'église par la DRAC aura lieu le 05/08 à 14 heures. Jean-Louis FASSENET y assistera.
- Bernard GIRARD informe que 3 propositions d'estimation concernant la vente du bâtiment 3 avenue de Marnay la Ville ont été réceptionnés en mairie. Il propose de leur notifier un mandat non exclusif avec un prix net vendeur dans un premier temps à 350 000 €.

Ils devront préciser aux potentiels acheteurs de privilégier des activités tertiaires au rez de chaussée du bâtiment.

- Manager de centre-ville / Réunion bilan

Une réunion avec les maires de Pesmes et Gy et le référent Village d'Avenir a eu lieu le 25/07/2025. Elle a permis d'établir un bilan et de discuter sur une possibilité de pérennisation du poste avec éventuellement la création d'un poste de VTA (volontaire territorial en administration) et le versement d'une aide de l'état.

Le Maire propose aux élus de réfléchir à cette piste qui pourrait s'étendre à d'autre opération de mutualisation (ASVP..).

- Bénédicte THIELLEY informe que le bâtiment situé au-dessus de l'épicerie est en vente.
- Un conseiller demande pourquoi le terrain situé sur le périmètre de captage a été labouré : un contact a été pris avec l'exploitant qui a informé qu'un travail du sol en vue de la replantation d'un métyage à base de légumineuses (type luzerne) avait été réalisé. Celui-ci est destiné à produire un fourrage sans apport d'engrais. Les récoltes des dernières années ayant été fortement impactées par les inondations, le fourrage précédent était devenu impropre à l'alimentation du bétail.

L'agriculteur de Ruffey le Château, qui exploite ces terres depuis la mise en place du périmètre de protection, continue de respecter l'arrêté préfectoral de 2001. Cet arrêté interdit notamment l'élevage et certaines cultures comme le maïs ou le soja dans la zone de protection rapprochée.

Fin de la séance : 22 heures 10

Le Maire,

Vincent BALLOT

La secrétaire de séance

Bernadette DARROY



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/07/2025

2025/34	Tarif de location de la salle FOURGEOT	Approuvée
2025/35	Tarifs des salles RDC du foyer salle Corinne Gillier Barbe	Approuvée
2025/36	Tarifs des salles communales : modification des tarifs répétitions	Approuvée
2025/37	Facturation à la SAS PETIGNY CONSTRUCTIO pour les charges de la base de vie – 2ème tranche et solde des travaux de création d'une Maison France Services, agence postale, secrétariat et toitures église.	Approuvée
2025/38	Représentativité au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien après les élections municipales de 2026	Refusée
2025/39	Aides financières travaux urbanisme secteur SPR	Approuvée
2025/40	Convention avec le Département pour la prise en charge de la réfection de la chaussée RD 15 après pose de bordures de trottoirs	Approuvée
2025/41	Vente de fond de lot de bois	Approuvée